



Mandat Comité des finances et de la vérification

Vue d'ensemble

1. Le présent mandat décrit l'objectif, la portée et l'autorité du comité des finances et de la vérification de Volleyball Canada. Ce mandat donne des renseignements clairs et précis sur la façon dont le comité est organisé, sur ce qu'il vise à accomplir, sur son pouvoir décisionnel et les résultats attendus, sur l'identité de ses membres et sur le moment où il se réunit.

Autorité et mission

2. Le comité des finances et de la vérification (« le comité ») aidera le conseil d'administration à exercer ses responsabilités en matière de surveillance des rapports financiers de Volleyball Canada, de contrôle interne, de vérification externe et de gestion des risques.
3. Le Conseil des athlètes joue un rôle consultatif auprès du conseil d'administration et/ou du personnel des opérations.

Composition

4. Le comité est composé au minimum de trois (3) et au maximum de cinq (5) membres, dont un(e) président(e).
5. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration nomme le (ou la) président(e) du comité qui doit être un(e) administrateur(trice) de Volleyball Canada. Le (ou la) président(e) doit posséder des compétences financières, ce qui signifie qu'il ou elle a la capacité de lire et de comprendre une série d'états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.
6. Le (ou la) président(e) nommera les autres membres du comité en consultation avec le (ou la) président(e) du conseil.
7. Le (ou la) vice-président(e) du comité sera le chef de l'exploitation, à moins qu'il en soit décidé autrement, qui est le trésorier de l'organisation. Le ou la titulaire de ce poste sera un membre non votant du comité. Le (ou la) vice-président(e) aidera le (ou la) président(e) au besoin.
8. Sujet au statut d'administrateur(trice) du (ou de la) président(e), celui-ci (ou celle-ci) sera nommé(e) pour un mandat de deux ans. Les autres membres du comité seront nommés pour un mandat d'un an, à moins d'une décision contraire du (ou de la) président(e).
9. Le conseil d'administration peut remplacer le (ou la) président(e) du comité à tout moment. Le (ou la) président(e) peut révoquer n'importe quel membre du comité (à l'exception du (ou de la) vice-président(e)) à tout moment et pourvoir à tout poste vacant, à sa discrétion.
10. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration est un membre d'office sans droit de vote du comité.
11. Le (ou la) chef de la direction est un membre d'office sans droit de vote du comité.
12. À la demande du comité, le personnel, la direction, les vérificateurs externes, les courtiers d'assurance de Volleyball Canada ou toute autre personne peuvent être invités à assister aux réunions du comité.

Conflit d'intérêts

13. Tout membre ayant un conflit d'intérêts potentiel doit déclarer ce conflit au moment de sa nomination au comité et au début de toute réunion au cours de laquelle il ou elle peut être en conflit d'intérêts sur un sujet de discussion. Une personne se récusera de toute discussion quand elle est en conflit.
14. Les conflits d'intérêts resteront un sujet permanent à l'ordre du jour de toutes les réunions du comité.



Devoirs et responsabilités

15. Le comité devra :
- a. Réviser et adhérer au mandat;
 - b. Examiner et approuver les états financiers annuels et présenter des rapports aux vérificateurs externes;
 - c. Examiner les états financiers intérimaires et les prévisions pour la fin de l'année;
 - d. Examiner tout autre renseignement financier à des fins de présentation aux intervenants, à la demande du conseil;
 - e. Examiner l'indépendant, la nomination et les conditions d'embauche des vérificateurs externes;
 - f. Examiner les résultats des vérifications et les rapports de gestion publiés par les vérificateurs externes;
 - g. Examiner le design des contrôles internes pour traiter et produire l'information financière, détecter la fraude ou d'autres inexactitudes, traiter et protéger la technologie de l'information et assurer la conformité aux lois, aux règles et aux obligations contractuelles;
 - h. Examiner les budgets d'exploitations annuels et la surveillance de leur gestion;
 - i. Examiner les plans d'identification et d'atténuation pour traiter les principaux risques financiers et opérationnels;
 - j. Examiner la sélection des politiques de comptabilité et les estimations et les jugements d'envergure de la direction;
 - k. Examiner les rapports de dépenses du (ou de la) chef de la direction;
 - l. Examiner le programme d'assurance, les litiges et/ou les possibles réclamations;
 - m. Offrir un conseil ou des avis au personnel des opérations et/ou au conseil, le cas échéant;
 - n. De temps à autre, des tâches supplémentaires peuvent être déléguées au comité par le conseil d'administration ou par le chef de la direction;
 - o. Suggérer des mises à jour du présent mandat au conseil d'administration.
16. Le comité est autorisé par le conseil à enquêter sur toute question qui relève de ce mandat.

Procédures

17. Le comité rédige un procès-verbal de la discussion qui sera inclus avec ses conclusions et recommandations.
18. Le comité se réunit au moins deux fois par année, ou au besoin à la discrétion du (ou de la) président(e) par conférence téléphonique ou conférence Web ou en personne.
19. Le (ou la) président(e) est tenu(e) de convoquer une réunion du comité si la demande lui en est faite par :
- a. Tout membre du comité
 - b. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration
 - c. Le (ou la) chef de la direction
20. Le (ou la) président(e) transmet l'ordre du jour aux membres du Conseil des athlètes au moins 24 heures avant la tenue d'une réunion prévue. L'ordre du jour doit comprendre les points suivants :
- a. Approbation de l'ordre du jour
 - b. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
 - c. Divulgateion de conflit d'intérêts
 - d. Affaires courantes



21. Le quorum sera la majorité des membres du comité.

Ressources

22. Le comité aura accès aux ressources pour remplir ses fonctions, sur demande.

Rapports

23. Le comité présentera des rapports régulièrement au conseil.

24. Quand le conseil d'administration demande au comité de prendre une décision ou de prendre position sur une question, le comité prendra sa décision ou déterminera sa position par le biais d'un vote majoritaire des membres du comité.

25. Le comité rédigera le procès-verbal de toutes les réunions. Tous les procès-verbaux seront transmis au (ou à la) président(e) et au (ou à la) chef de la direction.

Révision

26. Le conseil d'administration révisera le mandat chaque année.

Approbation

27. Ce mandat a été approuvé par le conseil d'administration le 19 janvier 2021.